REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

# **DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 30 MARS 2018

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	109

Date de la convocation		
13 mars 2018		

Date d'affichage
30 mars 2018

#### Objet de la Délibération

# ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

## **VOTE:**

POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

> DELIBERATION N° 2018-02

après dépôt en Sous Préfecture

Le : 5 avril 2018
et publication ou notification
du 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit

et le 30 mars

A 14h30 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Nombre de Membres présents : 109

Monsieur Raoul MAS, délégué de MARCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

# **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la validation par le Comité syndical en date du 23 mars 2017 des budgets primitifs 2017 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité syndical décide d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Budget principal:		
DEPENSES	40 088,59 €	349 932,35 €
RECETTES	478 424,20 €	620 685,13 €
EXCEDENTS	438 335,61 €	270 752,78 €
Budget annexe eau potable :		
DEPENSES	61 560,14 €	797 755,26 €
RECETTES	115 585,22 €	957 848,58 €
EXCEDENTS	54 025,08 €	160 093,32 €
Budget annexe SPANC :		
DEPENSES	434 114,46 €	495 946,58 €
RECETTES	432 493,94€	876 048,49 €
RESULTATS	- 1 620,52 €	380 101,91 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an el-dessus

Le Président2

Bernard BESTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180330-2018-02COMITE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018